

NIEUL-LES-SAINTES

.....

☎ : 05.46.92.95.08

COMpte RENDU
REUNION
DU CONSEIL MUNICIPALNombre de Conseillers : **L'an deux mil vingt-cinq, le 25 septembre 2025**

En exercice : 15 Le Conseil Municipal de la Commune de NIEUL-LES-SAINTES, dûment convoqué
 Présents : 13 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Mikaël MOINET, Maire
 Votants : 13 Date de Convocation du Conseil Municipal : 22 septembre

Etaient présents : MM. MMES Brigitte BOURSQUOT - Mikaël MOINET - Patrick CHALMETTE - David BERTONNIERE - Martine HERVEAU - Christelle METAYE - Maurice MEKIES - Stéphanie ARMAND - Mathieu MAROCHAIN - François PULLY - Gérard AUXIRE - Gaëlle BRUNET - David DA SILVA .

Étaient absents excusés : Ludivine CRESSON – Fabien CHABOISSEAU.

Secrétaire de Séance : Patrick CHALMETTE.

La séance est ouverte à 20H00

Le maire ouvre la séance, en procédant à la lecture du compte-rendu du précédent conseil, aucune remarque n'est évoquée, il est approuvé.

Il débute la séance en rendant une décision, prise en vertu de ses délégations :

Décision 2025 04 : Virements de crédits

Le devis d'intervention de l'entreprise TP JOLLY, pour la reprise de voirie du quéreux de Touche-Marteau, étant supérieur au devis prévisionnel initial ayant permis la préparation budgétaire 2025, il convient d'effectuer un virement de crédits comme suit :

	CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	MONTANT
DEPENSE	21	2116	-	-100€
DEPENSE	21	2151	-	+100€

2025 28 Recours au recrutement en apprentissage

Monsieur le maire expose aux conseillers que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

L'avis du comité social territorial en date du 25 septembre 2025 étant favorable, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, à compter du 29 septembre 2025, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Ecole maternelle	Accompagnant éducatif petite enfance (AEPE)	CAP AEPE	9 mois

- D'autoriser le maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits aux budgets 2025 et 2026, de nos documents budgétaires,

Pour, à l'unanimité.

2025 29 Délégation de signature à la délivrance d'un document d'urbanisme, pour l'intérêt personnel du maire

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme : « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Considérant que *Monsieur MOINET Mikaël* a déposé une demande de déclaration préalable n° *DP017 262 25 00023*, il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de la déclaration préalable à l'issue de la phase d'instruction.

Monsieur le maire quitte la salle, laissant l'assemblée délibérer.

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner *Monsieur CHALMETTE Patrick*, volontaire, à cet effet ;

Le conseil municipal après en avoir et délibéré :

- PREND ACTE du dépôt par Monsieur MOINET Mikaël, d'une demande de déclaration préalable référencée n° *DP DP017 262 25 00023* ;
- DESIGNE Monsieur CHALMETTE Patrick en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme et la charge de prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de la déclaration préalable, à l'issue de la phase d'instruction.

Abstention : 1

Pour : 12

Questions diverses :

- La boucherie Dumousseau de Thénac, sera présente Place André Jarzat tous les jeudis de 10h à 12h
- La visite périodique de sécurité a eu lieu à l'école, le jeudi 25 septembre, effectuée par le SDIS. Quelques remarques ont été listées, la commune procèdera aux ajustements avant la commission définitive en sous-préfecture.

Séance terminée à 21h20.